

**de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	39

DELIBERATION n°2012/59

L'An deux mille douze et le mardi 3 juillet à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 27 juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Espalungue à Arudy, sous la présidence de M. Francis COUROUAU, Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Présents titulaires : M. CAMBOT, AUSSANT, DOUMECQ, CASADEBAIG Didier, LOURTEIG, BAYLAUCQ, BARATS, PAROIX, MARTIN, CARRERE, TEXIER, CARRERE-GEE, MASONAVE, MIGNE, CASAU, CASADEBAIG Robert, SACAZE, LABERNADIE, SARRAILH, LASSEBIE, GASSIE, SANZ, BOUSQUET, BOUSSOU, POEYMARIE, PASQUINE, COUROUAU et Mesdames CLAVIER, MOURTEROT, GANTCH, CASENAVE, TOUTU et MOUNAUT.

Présent(s) suppléant(s) : M. SERIS et Mme CATRIULET

M. SARTHE donne procuration à M. CAMBOT
M. BELESTA-LABOURDETTE donne procuration à M. COUROUAU
Mme HELIP donne procuration à M. CAZENAVE
Mme NOUGUE-DEBAT donne procuration à M. CASADEBAIG Robert

REÇU

le - 5 JUL, 2012

SOUS-PRÉFECTURE
OLON 8^È MARIÉ

Secrétaire de séance : M. CASADEBAIG Didier

OBJET : ECONOMIE - Etude de définition d'un schéma stratégique de développement des zones d'activités économiques dans la vallée d'Ossau

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2011/31 du 28/04/2011 décidant le lancement d'une consultation de bureau d'études pour obtenir un opérateur qui aura en charge la définition d'un schéma stratégique de développement des zones d'activités économique dans la vallée d'Ossau.

Cette étude s'inscrit dans la démarche globale du Contrat communautaire de développement signé avec le Conseil général des P.A. et elle a été également inscrite au Contrat de Pays-Haut Béarn, validée en séance plénière du Conseil Régional d'aquitaine le 20 décembre 2010 (délibération n°2010.2998)

Après réactualisation des estimations, le coût prévisionnel de cette étude s'élèvera à 30 000 € H.T.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE pour un montant total de 30 000 € HT, le plan de financement ci-dessous :

- Conseil Général des P.A : 50 %
- Conseil Régional d'Aquitaine : 30 %
- Autofinancement : 20 %

AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil Général des P.A. et du Conseil Régional Aquitaine,

CHARGE le Président de poursuivre toutes démarches utiles tant en vue du financement que de la réalisation de l'étude, et lui donne pouvoir pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Francis COUROUAU